**CHARTE DE COLLABORATION**

**Maître d’ouvrage – Cellule architecture – autre partenaire**

**Mission de conseil et de relecture**

**dans le cadre d’un processus de désignation d’auteur de projet**

La Cellule architecture accepte d’accompagner à titre gratuit le maître d’ouvrage xxxxxxxx pour le marché public de maîtrise d’œuvre suivant : xxxxxxxxxxxxxxxxx (situé xxxxxx).

**Cet accompagnement consiste en une mission de conseil du maître d’ouvrage dans le cadre de la préparation et de la passation du marché de services d’auteur de projet**.

Outre d’officialiser la collaboration entre le maître d’ouvrage et son ou ses partenaire(s) en particulier pour le processus de désignation d’un auteur de projet, l'**objectif de cette charte de collaboration** est de fédérer, dès le démarrage du projet, l’ensemble des parties autour des éléments directeurs indispensables au déroulement optimal d’un tel processus. La charte, rédigée par la Cellule architecture sur base de son expérience, énonce des principes d'action et de collaboration visant la qualité du résultat.

La méthodologie développée par la Cellule architecture vise la production d’espaces (non) bâtis de qualité, dont les caractéristiques ont été synthétisées avec succès par le « système Davos » au sein d’une brochure (téléchargeable [ici](https://davosdeclaration2018.ch/fr/quality-system/)) dont le maître d’ouvrage est invité à prendre connaissance.

Le maître d’ouvrage informe les autres acteurs impliqués dans le processus du projet de sa collaboration avec la Cellule architecture et des tenants et aboutissants de cette collaboration. À ce titre, l’objectif de la charte est également de constituer un outil de communication auprès de ces acteurs tiers que sont notamment :

* le ou les éventuel(s) maître(s) d’ouvrage conjoint(s) ou autres collaborateurs/conseils tiers ;
* les éventuelles autorités de tutelle (pouvoirs subsidiant, régulateur, etc.) ;
* les utilisateurs (actuels et) futurs ;

**Ce service est conditionné au respect de l’ensemble des principes suivants :**

* Les documents du marché sont réalisés au départ des documents types téléchargeables sur [www.marchesdarchitecture.be](http://www.marchesdarchitecture.be) et toute modification de formule-type est a priori proscrite. Les éventuelles réserves du maitre d’ouvrage par rapport à certaines formules doivent être signifiées expressément et au plus tôt à la Cellule architecture qui s’engage à apporter toutes les explications. La Cellule architecture proposera les éventuelles modifications si elle estime que la formule-type n’est en effet pas appropriée à la pratique ou au projet spécifique du maître d’ouvrage.
* Le projet observe le décret du 10 mai 1984 en matière d’**intégration d’œuvre d’art** dans les lieux publics.
* La **procédure** proposée d’emblée est une procédure autorisant la négociation et en deux temps : appel à candidatures et ensuite demande d’offres aux candidats sélectionnés.

***POUR INFO :*** *La négociation permet l’ajustement d’une offre aux réels besoins du maître de l’ouvrage ; la procédure en deux temps permet de mener un premier tour de sélection qualitative et de ne demander offre qu’à un nombre réduit d’opérateurs, qu’il est donc possible de rémunérer correctement.*

* Il est fait appel à une **équipe pluridisciplinaire** d’auteurs de projet dont les compétences sont fixées de commun accord avec la Cellule architecture.
* La **nature des offres** est adaptée à l’objet du marché. Il s’agit de demander un début d’exécution du marché afin de pouvoir centrer l’évaluation sur les capacités techniques et conceptuelles des auteurs de projet. Pour un projet d’architecture, l’offre est une pré-esquisse. Une maquette de travail peut être demandée. Pour un projet d’espace public ou d’urbanisme, ou dans des circonstances exceptionnelles pour un projet d’architecture, l’offre peut être allégée.
* Le **nombre d’offres demandées** est **limité** afin de permettre de rémunérer le travail occasionné. Dans le cadre de procédures avec publicité, la **sélection** d’auteurs de projet invités à remettre offre s’effectue comme suit :
	1. Toutes les candidatures reçues sont d’abord passées au crible des **critères de sélection qualitative.** Ces derniers permettent d’évaluer les **« épaules »** du candidat à assumer la mission. Les critères de capacité économique et financière (chiffre d’affaires, …) ne sont pas retenus. Sont appliqués uniquement des critères de **capacité technique** évalués sur base de références devant répondre à des **niveaux minimaux d’exigence** (en termes de montant de travaux, de surface traitée, …)proportionnés à l’ampleur du marché.
	2. Les candidatures ayant passé ce premier stade sont ensuite départagées sur base de **critères de limitation** du nombre de candidats de façon à n’en retenir que 3 à 5 qui seront invités à déposer une offre. Ces critères permettent d’évaluer combien le candidat mesure et saisit les **enjeux** du marché, par le biais d’une note de motivation, une note de profil et le choix de 3 références pertinentes. La notion de référence pertinente se substitue à celle de référence similaire et autorise la valorisation de références non construites.

***POUR INFO****: Il s’agit de sélectionner les candidats sur des bases qualitatives et non uniquement quantitatives.*

* Les **clauses techniques** du cahier des charges sont formulées **sous forme d’objectifs** (enjeux stratégiques, besoins pratiques) plutôt que de solutions (prescriptions spatiales : localisation des fonctions, type d’aménagement : véranda, mezzanine, ...) afin d’ouvrir le jeu. De cette manière, le capital créatif de la mise en concurrence est maximal : permettre aux auteurs de projet d’exercer pleinement leur métier de concepteur fait émerger une véritable palette de propositions différentes, auxquelles le maître d’ouvrage n’a le plus souvent pas pensé ;
* **Les critères d’attribution ne concernent pas le prix de la prestation ni le prix du bâtiment** : le pourcentage des honoraires est forfaitisé à hauteur de la complexité du projet et de la multiplicité des compétences demandées (pluridisciplinarité) selon le module de calcul de la Cellule architecture. Les critères d’attribution sont axés à 75% minimum sur la qualité conceptuelle et fonctionnelle des propositions. La qualité conceptuelle reste le critère prépondérant. Le solde est réservé à l’optimalisation de l’investissement et à la présentation de l’offre.
* ***POUR INFO****: Il s’agit d’adapter l’évaluation à la nature de l’offre, qui est une pré-esquisse conçue en chambre dont le concept et la relation au contexte sont la « colonne vertébrale » et dont la fonctionnalité et la budgétisation ne pourront s’affiner qu’en cours de mission, dans un dialogue avec le maître d’ouvrage.*
* Le **délai de production des offres** est de 6 à 14 semaines en fonction de la complexité du projet. Dans le calcul de ce délai, il sera tenu compte des congés du bâtiment. Le délai peut être adapté en cas d’offre allégée.
* Les soumissionnaires sont invités à **défendre oralement** leur offre devant le jury avec lequel il y aura un temps de questions-réponses.
* Un **jury** se réunit pour l’évaluation des offres et, selon certaines modalités spécifiques le cas échéant, des candidatures. Ce jury inclut nécessairement maître de l’ouvrage, utilisateurs, représentants de l’urbanisme, experts extérieurs et Cellule architecture et, le cas échant, pouvoir subsidiant. La moitié des membres du jury ont le titre d’architecte et/ou urbaniste et/ou paysagiste et/ou toute autre discipline spécifique à ce marché. Les experts extérieurs dont la présence implique un manque à gagner évident sont dédommagés de façon forfaitaire par le maître de l’ouvrage selon le « barème » proposé par la Cellule architecture au 23-05-2023 soit 375€/jour + frais de déplacement. L’expert auquel est confié le rôle de président reçoit un dédommagement complémentaire de 125€/jour.
* Le maître d’ouvrage prend les décisions finales (de sélection et) d’attribution et en porte la responsabilité. Le **rapport du jury fait office** **de motivation.** Il est joint dans son entièretéà la décision motivée de sélection/attribution du maître de l’ouvrage et est transmis à tous les soumissionnaires lors des notifications.
* Tout soumissionnaire ayant remis une offre régulière se voit **dédommagé** selon les modalités de calcul prévues par la Cellule architecture ; ce dédommagement est versé sur base d’une déclaration de créance, à tous les soumissionnaires, directement suite à la présentation orale des offres ; pour le soumissionnaire retenu, ce dédommagement est déduit de la première facture qui suit le démarrage des études.

***POUR INFO :*** *Ce dédommagement n’est pas un prix, il vise à compenser le manque à gagner dans la réalisation d’une offre qui aurait représenté de fait un début d’exécution de la mission si elle avait été retenue.*

*Pour le lauréat, le principe de versement du dédommagement suivi de sa déduction permet d’éviter que ce soumissionnaire primé doive, lui, attendre le paiement de sa première facture (au dépôt des documents du premier stade de sa mission), délai allongé en outre par les processus administratifs.*

* Les modalités de **cautionnement** sont adaptées. Cette disposition est motivée au regard des spécificités du marché et du secteur.

**Le service apporté par la Cellule architecture comprend :**

* Des conseils pour toute la procédure du marché de maitrise d’œuvre, comprenant :
	+ Conseils à la préparation du marché notamment pour la définition de la mission, le choix de la procédure, les actions à entreprendre avant le lancement de l’avis de marché, l’établissement d’un planning, une introduction aux documents types mis à disposition ;
	+ Conseils à chaque étape de la passation du marché notamment concernant la composition d’un jury (p.ex. choix des experts), les pré-analyses des candidatures et offres, les séances de question/réponse, l’organisation d’un jury de sélection qualitative et d’attribution ;
	+ Conseil en début d’exécution de la mission concernant l’organisation des comités de pilotage, des actions à entreprendre pour entamer la mission au mieux ;
	+ Pour l’intégration d’œuvre d’art, le cas échéant, conseil et accompagnement dans le processus de désignation de l’artiste et pour le suivi de l’étude et de la production de l’œuvre ;
* Une relecture des différents documents de la procédure de marché de maitrise d’œuvre, notamment :
	+ Avis de marché ;
	+ Cahier des charges ;
	+ Rapports de jury et décision motivée ;
* La participation aux jurys ;
* Diffusion de l’avis de marché et de l’avis d’attribution sur le site Web ([www.cellule.archi](http://www.cellule.archi)) et via la newsletter de la Cellule architecture. Le maître d’ouvrage accorde, en retour, à la Cellule architecture le droit de publication des documents du marché, et plus spécifiquement des visuels liés aux offres, pour des communications dans le cadre de sa mission de diffusion et de promotion de l’architecture contemporaine aux différentes étapes de la collaboration. Ces publications s’effectueront en conformité avec les dispositions de confidentialité de la législation des marchés publics et en mentionnant le maître d’ouvrage et les auteurs de projets concernés.

**!!! La signature de la présente charte implique un accord de principe sur les grandes orientations et estimations reprises en annexe.**

Signataires : Date :

- responsable maître d’ouvrage - autorité :

- responsables maître d’ouvrage - administration (y. c. services travaux et juridique, le cas échéant) :

- responsable partenaire du maître d’ouvrage (le cas échéant):

- responsable Cellule architecture :